Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D72_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

PIEGEAGE DE RAGONDINS - INDEMNISATIONS DES PIEGEURS BENEVOLES

N°72/26

Depuis plusieurs années, la commune adhère par convention aux services de la FGDON 35 (Fédération des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine). A ce titre, elle peut bénéficier de plusieurs prestations telles que la lutte contre les espèces nuisibles (frelon asiatique, ragondin, corneille, pigeons, etc.) ou de la formation à destination des agents et des élus municipaux.

Le piégeage des ragondins repose sur un réseau de piégeurs bénévoles. L'indemnisation de ces piégeurs était assurée jusqu'en 2019 par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Flume. Depuis, cette aide financière revient à la commune.

Pour la saison de juillet 2024 à juin 2025, 316 ragondins et 1 rat musqué ont été capturés par un piégeur et l'ACCA de Vignoc.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D72_26-DE

Dans un moment où certaines communes rencontrent des difficultés à trouver des bénévoles pour réguler la population de ragondins, il est important de donner de la considération au travail des piégeurs en leur octroyant une indemnisation. La FGDON est régulièrement sollicitée par la population pour des interventions. Elle peut donc orienter les demandes vers les piégeurs.
La commune adhère aux services de la FGDON 35. La convention 2025/2028 prévoit la possibilité que l'aide financière aux bénévoles, agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif, puisse transiter par la FGDON 35.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- de prendre en charge ces indemnisations au titre de l'année 2026 ;
- de fixer, comme les années passées, à 450 € le montant de l'aide financière destinée à l'indemnisation des piégeurs de ragondins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 450 € à la FGDON 35 au titre de l'année 2026.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN